

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant délégation temporaire de fonction

AR/2024-222



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE
DE FONCTION A
Madame Caroline Girardin-Chancy
Conseillère Municipale
Pour la célébration d'un mariage**

**Direction de la Citoyenneté et des Relations aux Usagers
Service Population
AR/2024-222**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

- **CONSIDÉRANT** que le maire et les adjoints sont absents ou empêchés le Samedi 14 septembre 2024 pour la cérémonie de mariage entre Madame Élodie Saveau-Fayoux et Monsieur David Mamès et qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de manière exceptionnelle à Madame Caroline Girardin-Chancy, conseillère municipale ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

Madame Caroline Girardin-Chancy, conseillère municipale, est déléguée pour remplir, le Samedi 14 septembre 2024, les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage civil de Madame Élodie Saveau-Fayoux et Monsieur David Mamès ;

ARTICLE 2 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Transmis au Procureur de la République
- Publié sur le site de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant délégation temporaire de fonction

AR/2024-222

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 12/06/2024

Le Maire



Xavier BONNEFONT